

DIE

Les aides à domicile en première ligne

La lutte contre le coronavirus et sa propagation a révélé le caractère invisible de nombreux emplois et leur rôle social comme les caissières de supermarchés ou les livreurs. Mais on ne pense pas à la trentaine de salariés de l'Avad (Association vivre à domicile) qui poursuivent leur mission au domicile auprès des anciens sur le Diois.

Tous les jours et même plusieurs fois par jour, celles qu'ils appellent "la dame" ou "la femme de ménage" font partie de leur quotidien au travers des tâches qu'elles réalisent en toute discrétion, à leurs côtés. Auxiliaires de vie ou aide à domicile, ce sont la plupart du temps des femmes qui vont et viennent dans les rues de nos villages, font les courses ou tiennent le bras pour une promenade élémentaire mais aussi pour le lever, le moment du petit-déjeuner, la toilette et l'habillage. Les courses, le repas du midi ou l'équilibre diététique, tout cela fait partie de ce que font les salariés de l'Avad auprès des personnes âgées, des familles, des person-



Le siège de l'Avad reste ouvert pour les salariés comme lieu d'échanges et de ressources.

nes handicapées ou malades mais également lire un livre aux enfants ou échanger sur une émission de TV et de radio.

Depuis le début de la crise sanitaire, tous les bénéficiaires ont été contactés pour évaluer leurs besoins et la proximité de l'entourage qu'il soit familial ou amical. A partir de ces contacts il a été possible de regrouper et d'identifier quelles

étaient les interventions qui devaient être absolument maintenues. En effet si au début de la crise les salariés ont confirmé leur présence et leur engagement, le confinement et sa charge émotionnelle ont nécessairement contribué à l'absentéisme.

Difficile en effet de rendre compatible au début, des messages qui semblent dans le paradoxe : « restez chez vous » et

« allez travailler pour les missions indispensables ». Difficile aussi quand aucun masque n'est réservé au domicile considéré comme non prioritaire.

Si les Elpad font tristement la une de l'actualité de la pandémie, n'oublions pas que l'immense majorité des anciens vit chez eux. Pour rester chez eux, ils doivent avoir la médiation de personnes

dont l'activité professionnelle est de leur rendre la vie encore possible, intéressante voire joyeuse. C'est la mission des personnes qui choisissent d'intervenir au domicile. Ces personnes se sont professionnalisées au fil des ans et jouent un rôle essentiel dans notre société vieillissante.

Si les salariés étaient diplômés selon l'utilité sociale des activités, elles seraient probablement au sommet avec les soignants des hôpitaux qui sont la partie émergée du "prendre soin". Leur rémunération commence au Smic mais ce sont elles qui vont tenir la main de notre grand-mère, la nôtre, quand les enfants et les familles travaillent au loin et sont partie à la ville.

Remercions-les d'être mobilisés pendant cette crise et de revenir au front après quelques jours de repos. Remercions-les d'assumer les gestes que nous ne pouvons assurer quand nous sommes loin et espérons qu'elles seront prioritaires pour recevoir les primes exceptionnelles.

ANNONCES

Les « Cafés de l'AVAD »

Pour l'instant nos rencontres mensuelles sur tout le territoire sont suspendues. Nous vous informerons de la date de reprise.

A DONNER

Donne une chaise garde robe (jamais utilisée) et un fauteuil roulant de confort (intérieur). A venir chercher sur Menglon. - Contacter l'Avad -

FORMATION

Le programme de stages de formation est suspendu. Nous ferons notre possible pour le reprendre dans les conditions requises par les mesures sanitaires.

RECETTE de Marie : Escargots en pâte

Une fois que votre pâte est bien étalée, la recouvrir de farce (200gr de porc, 200gr de veau, 200gr de bœuf). Lier avec un œuf, un peu de crème, du cognac, 2 cuillères de chapelure de pain ou de biscottes.

Etalez bien jusqu'au bord et roulez bien serrée la pâte, coupez la en tranches avec un bon couteau, que vous essuiez au fur et à mesure.

Faire dorer les tranches de chaque côté, une fois qu'elles sont toutes dorées, les mettre dans la cocotte en étage et verser un bon verre de bouillon de volaille. Mettre le couvercle et laissez cuire à feu moyen 25 mn environ. Bien surveiller qu'il reste un peu de bouillon.

Servir avec une salade verte. Bon appétit!

MAI 2020



association vivre à domicile
vallée de la drôme - diois

Tous les services au domicile

BULLETIN D'INFORMATION À DESTINATION DES ACTEURS DE L'ASSOCIATION

Sommaire

Edito

«Le déconfinement en ligne de mire»

P.2-3

Explications

Fiche de paye

P4

Presse « les aides à domicile en 1er ligne »

Annonces

Recette

EDITO: Le déconfinement en ligne de mire

Les annonces se suivent, les avis s'entrechoquent et au bout du compte il nous faut réviser cette idée simpliste de «quelqu'un qui sait» ! Nous savons tous que nous apprenons pas à pas de cette pandémie. Les experts, les médecins, les professionnels et bien sûr les politiques aussi. Il nous faut donc à la fois entendre les recommandations et les conseils dans l'intérêt même de notre santé mais aussi se faire confiance et élaborer sa propre doctrine. Ainsi la levée le 11 mai du confinement n'est-elle pas la résolution de nos inquiétudes et de nos angoisses mais plutôt l'ouverture d'une période de plusieurs mois où chacun va devoir établir sa ligne de conduite et ses précautions pour se protéger et limiter la diffusion de ce virus, dans l'intérêt de tous.

Depuis le début mars, l'AVAD a fait le nécessaire pour ne pas laisser tomber ses bénéficiaires, pour maintenir ses services auprès de ceux qui étaient isolés et qui avaient besoin d'une vraie présence : pas un site internet ou une ligne téléphonique, la présence d'une personne qui vient vous voir, passer un moment et qui vous accompagne dans les gestes élémentaires de la vie quotidienne. Plus de la moitié des salariés de l'AVAD a répondu présent et s'est engagée dans cette aventure à risque. Bien entendu nous avons protégé dès le 6 mars nos équipes de gants, fait l'acquisition de thermomètres et de mouchoirs et dès le 19 mars nous avons nos premiers

masques alors que jusqu'au 16, les services d'aide à domicile n'étaient pas dans la liste officielle des soignants ! Bien entendu avec des masques, des visières, des blouses, des charlottes, des surchaussures, nous assurons la sécurité de tous. Au delà du 11 mai nous remettons en place toutes nos interventions et nous accompagnerons nos bénéficiaires dans les courses et les différents rendez-vous médicaux. Le virus a semble-t-il reporté bien des suivis qu'il faut reprendre ! Je tiens à remercier chacun d'entre vous qui a fait preuve de compréhension pour les nombreux changements d'emplois du temps, je tiens à remercier aussi les salariés qui ont été présents pendant ces six semaines.

Nous pouvons constater que nous n'avons pas eu de bénéficiaires ou de salariés malades. Des alertes et quelques quarantaines «seulement» ! Nous sommes soulagés... mais il importe de maintenir notre effort. Nous comptons pouvoir verser une prime exceptionnelle en remerciements à tous ceux qui ont participé activement à cette période douloureuse. En attendant, il importe que nous fassions tous ensemble que cette ligne de mire ne devienne un mirage.

Cordialement.

Dominique Vidal Gazit, Présidente

L'Avad a versé la totalité des salaires fin Mars et fin Avril, bien que la prise en charge des arrêts pour chômage partiel et des arrêts maladie ou garde d'enfants par l'Etat n'était pas faite.

Le Conseil d'Administration a validé le versement d'une prime exceptionnelle à ceux et celles qui ont soutenu l'activité pendant cette crise. D'ici là merci de bien vouloir vérifier,

si nécessaire, vos bulletins de salaire à l'aide des explications que nous vous avons préparées.

(Rappel : pour vos déclarations d'impôts relever le montant net imposable sur le bulletin de paie de décembre 2019)

EXPLICATION DES BULLETINS DE PAIES

Ici, vous trouvez votre catégorie (A = Agent à domicile / B = Employé à domicile / C = Auxiliaire de vie). Vous trouvez aussi votre nombre de points (lié à la catégorie du salarié et à son ancienneté).

Type de contrat (CDI ? CDD ?) et
volume mensuel de contrat
modulé en h (ici 130h).

L'écart du mois correspond au nombre d'heures effectuées en plus ou en moins sur le mois.

L'écart cumulé c'est l'écart entre les heures modulées et les heures effectuées depuis le début de l'année.

Les heures potentielles sont les heures à faire sur le mois, en fonction du potentiel en jours (nombre de jours que vous devez travailler sur le mois concerné après déduction des week-ends, fériés, absences, congés, maladie) et de la valeur horaire d'une journée potentielle (nombre d'h à travailler par jour en fonction de votre contrat). Cela sert à calculer la modulation (cf. vous pouvez vous rapporter aux documents transmis en janvier pour plus de précisions).

Cette partie est relative aux congés, vous trouvez les jours de congés payés acquis et ceux restants à prendre. Les congés à prendre sur l'année en cours sont dans la colonne N-1 (ou N-2 si vous en avez encore). Les congés doivent être pris avant le 31 décembre. Le solde N, c'est

ASSOCIATION VIVRE A DOMICILE		N° S.S. : Matricule :					
7 place du Marché BP 18 26150 DIE		Emploi : Auxiliaire de vie sociale Niv / Ech : 1 Date Paie : 31/01/2020 Période du 01/01/2020 au 31/01/2020 Secteur :					
SIRET 77941093500042 APE 8810A							
v. Collective CCN 21 mai 2010							
		Mme Sarah PELLE					
Grille CCUC CCU Catégorie : C		N°S.S. : 2 56 12 52 3 541 0					
Nombre de Points 296 à 5,380							
Règlement Virement							
Contrat Du Au _/_/_							
Type Contrat CDI H. Contrat 130,00							
S.	P.	DESIGNATION	BASE	TAUX	MONTANT	PART SAL	PART EMP
SM1		Salaires de base	130.00	10.49964	1.364.95		
.HNE		Heures normales PA/PH exo AAD	116.75				
.HXE		Heures dimanche / JF exo AAD	5.00	4.72484	23.62		
.TDN		Temps de déplacement	5.00				
.TDD		Temps de déplacement Dim. & JF	1.00	4.72484	4.72		
.HRE		Heures réunion	1.50				
.HPO		Heures Potentielles	132.00				
.EC1		Ecart du mois	-2.75				
.EC2		Ecart Cumulé	-2.75				
Brut					1 393,29		
Santé							
Sécurité Sociale - Maladie Maternité Invalidité Décès							97.53
Complémentaire Incapacité Invalidité Décès			1 393,29	1.430		19.92	45.56
Complémentaire Santé			18.73	100,000		18,73	25,87
Accidents du travail - Maladies professionnelles							48,77
Retraite							
Sécurité Sociale plafonnée			1 393,29	6.900		96.14	119.13
Sécurité Sociale déplafonnée			1 393,29	0.400		5,57	26,47
Complémentaire tranche 1			1 393,29	4.010		55.87	83.73
Famille							48,07
Assurance chômage							
Chômage							58,52
Autres contributions dues par l'employeur							15,57
CSG déductible de l'impôt sur le revenu			1 421.39	6.800		96.66	
CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le reven			1 421.39	2.900		41.21	
Exonérations de cotisations employeur							-445,15
Totaux						334,10	124,07
.NAC		Acompte	600.00	-1.000	-600.00		
.NSA		Saisie sur salaire	136.07	-1.000	-136.07		
.IKP		Indemnité kilométrique Presta.	177.18	0.370	65.56		
.IKP		Indemnité kilométrique Presta.	39.77	0.370	14.71		
.IKU		Indemnité kilométrique courses	13.10	0.490	6.42		
Totaux						-649,38	
Total versé par l'employeur					1 517,36€	Allégement de cotisations	553,83€
Net à payer avant impôt sur le revenu						1 009,81 €	
Dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations chômage et maladie						19,73 €	
Prélèvement à la source (Taux transmis par la DGFIP)						1 126,27 € 1,00 % 11,26 €	
Total Prélèvement à la source						11,26 €	
		BRUT	TRANCHE A	TRANCHE B	COTISATION	H.Payées	H.Travaillées
Montant Mois		1 393,29 €			334,10 €	130,00	129,25
Montant Cumul		1 393,29 €	1 393,29 €		334,10 €	130,00	129,25
Cotisations		Solde N-2	Solde N-1	Solde N	Pris	Solde C.P. Ancienneté	
Jour(s)			5,00	2,08			
Heure(s)							
Montant							
2ème règlement de 398.55							
C.P. fractionné solde						NET IMPOSABLE	

Ici vous avez le détail des heures qui rentrent dans le calcul du mois (est-ce une heure de réunion ? une heure normale ? une heure pendant un jour férié ? du temps de déplacement ?). C'est votre temps de travail effectif. Vous trouvez aussi dans cette partie les absences que vous avez pu avoir sur le mois. Nous rappelons que les absences non rémunérées sont, les congés sans solde, les absences injustifiées et qu'il y a un délai de carence de trois jours pour maladie.

Dans cette partie, on retrouve les cotisations. La troisième colonne correspond à la part salariale et la quatrième colonne correspond à la part de l'employeur. La part salariale (troisième colonne) est déduite de votre brut. La part de l'employeur est visible à titre informatif.

Ici, on trouve tous les paiements (ex : acompte) ou déductions (ex : ici une saisie sur salaire) venant s'ajouter au net perçu. La ligne « Indemnité kilométrique Presta. » est transcrite deux fois par le logiciel mais cela n'a aucune incidence sur votre paie. De même en cas d'arrêt maladie, c'est dans cette partie que vous retrouvez vos prestations nettes (Indemnités Journalières CPAM et AG2R prévoyance).

Pour les personnes imposables, c'est ici que vous retrouvez le montant de votre prélèvement à la source qui sera déduit de votre net et que vous trouvez en bas de page.